

Communiqué de presse – 25 août 2022

Face à l'urgence climatique et la sécheresse actuelle, l'ANDES demande la suspension immédiate de l'obligation des vidanges annuelles des piscines

93 départements métropolitains sont en état d'alerte sécheresse, dont soixante-deux en état de crise. Face à ce choc climatique, les mesures de restriction de consommation d'eau se sont donc logiquement déployées partout en France.

Si la gestion actuelle de l'eau dans les territoires dépasse le seul secteur sportif et nécessite une attention particulière, l'ANDES a souhaité alerter Madame la Ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques par courrier en date du 9 août dernier, des conséquences induites sur les collectivités locales, propriétaires de 80% des installations sportives.

Cet impact sur la gestion des équipements sportifs est particulièrement marqué cette année notamment pour les 4 000 complexes aquatiques recensés en France, qui représentent un véritable service public de l'accès à l'eau pour la population.

Au regard, des circonstances climatiques exceptionnelles, il semble à présent incongru de maintenir l'obligation réglementaire de vidange annuelle des bassins aquatiques, dans la mesure où la qualité de l'eau respecte toujours les normes sanitaires en vigueur.

A titre d'exemple, à Brest, une dérogation de l'Agence Régionale de Santé a été obtenue pour effectuer la vidange réglementaire ultérieurement, permettant ainsi l'économie d'1,5 millions de litres d'eau potable.

C'est la raison pour laquelle, en écho aux interpellations et incompréhensions des élus locaux en charge des sports, l'ANDES appelle une action conjointe du Ministère des sports et du Ministère de la Santé et de la Prévention pour un report immédiat des vidanges annuelles des piscines publiques.

Une circulaire de ces deux ministères permettrait ainsi d'inviter les Agences régionales de santé à suspendre cette obligation de vidange.

Cette mesure opérationnelle qui s'inscrit pleinement dans le plan de sobriété énergétique lancé par le Gouvernement, revêt un caractère expressément urgent car bon nombre de collectivités ont programmé leur vidange à la fin de la période estivale fin août ou les premiers jours de septembre.

Pour rappel, l'ANDES a été à l'origine en 2015 de la diminution du nombre de vidanges réglementaires des piscines publiques au nombre de 4 000 qui sont passées d'une fréquence semestrielle à une période annuelle, permettant ainsi une double économie annuelle sur les ressources en eau, et 30 millions € minimum pour les finances locales.

Patrick APPERE, Président de l'ANDES